GUIDE des CARRIERES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS & ENSEIGNANTS à L'UNIVERSITE de NANTES

[DRHDS 2021]

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

AVANT-PROPOS

Ce guide aborde des questions pratiques, souvent posées par les Enseignants-Chercheurs et Enseignants aux services des ressources humaines ; il s'adresse à celles et ceux qui souhaitent devenir Enseignant-Chercheur (EC), Hospitalier-Universitaire (HU) ou Enseignant (E) à l'Université de Nantes, ainsi qu'à celles et ceux qui actuellement en poste, s'interrogent sur leur carrière. Il est visible et accessible à la fois sur le site web et l'intranet de l'Université.

Ce document est issu d'un travail de synthèse réalisé par le Pôle Enseignants-Chercheurs de la DRHDS au sujet du recrutement, de l'accompagnement et de la valorisation des missions des Enseignants-Chercheurs et Enseignants. Il se nourrit chaque année des observations émanant des intéressés, de nouveautés règlementaires ou d'actions menées par l'université.

Un pense-bête ainsi que des coordonnées utiles sont disponibles en fin de guide.

Ce guide de carrière continuera d'évoluer dans le temps, avec pour cadre le projet de labellisation européenne HRS4R (Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs) de l'université de Nantes ainsi que les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et d'établissement.

Enseignant-Chercheur: Maîtres de Conférences et Professeurs des Universités

Hospitalier-Universitaire : Maîtres de Conférences HU et Professeurs des Universités HU

Enseignants : Professeurs des Ecoles, Professeurs certifiés et agrégés, Professeurs des Lycées Professionnels, Professeurs en activité physique et sportive

(en version électronique du présent document, je peux cliquer sur les articles suivants)

AVANT-PROPOS			
1)	Je souhaite être recruté-e par l'Université de Nantes	4	
2)	Je souhaite connaître mes missions	4	
3)	Quels sont les dispositifs d'accueil ?	4	
4)	Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ?	5	
5)	Je suis Maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e	5	
6)	Comment progresse mon salaire ?	5	
7)	Quelles sont les primes que je peux percevoir ?	6	
8)	Je vais avoir un ou des enfant(s)	6	
9)	Je souhaite demander un cumul d'activités	7	
10)	Je souhaite être soutenu pour un projet de recherche ou pédagogique	7	
11)	J'envisage une période de mobilité professionnelle à l'étranger	7	
12)	Je souhaite faire un point concernant ma carrière	8	
13)	Quelles sont mes possibilités de promotion ?	8	
14)	Les instances susceptibles de suivre ma situation professionnelle	9	
15)	Pense-Bête	9	
16)	Coordonnées utiles	10	

Tous les mots soulignés dans ce Guide comportent un lien hypertexte accessible depuis la version électronique du présent document

1) Je souhaite être recruté-e par l'Université de Nantes

Pour devenir Enseignant-Chercheur, je dois d'abord être docteur et avoir obtenu ma qualification auprès d'une <u>section du Conseil National des Universités</u> (inscription et candidature sur le <u>site web Galaxie</u> en octobre de l'année N-1); cette qualification est valable 4 ans à compter du 31 décembre de l'année d'obtention. Je consulte ensuite régulièrement les postes à pourvoir, à partir de décembre de l'année N-1 sur le site de l'Université de Nantes, sur Galaxie, en m'inscrivant à la newsletter, ou sur <u>Euraxess</u>.

Je peux candidater en mars (année N) sur un ou plusieurs postes correspondant à mon profil. Ma candidature sera examinée en avril par un comité de sélection dont la composition est affichée sur le site internet de l'Université de Nantes ; si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition par le comité en mai, comportant une mise en situation pédagogique. Le comité établit ensuite un classement des candidats retenus. Le Conseil Académique et le Conseil d'Administration restreints de l'Université valident les classements.

Pour un recrutement à l'Université en tant qu'enseignant du second degré, je dois déjà être fonctionnaire titulaire. Je propose ma candidature après la publication des postes à pourvoir sur le site Galaxie (octobre N-1). Si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition en novembre N-1 devant une commission ad hoc (dont la composition est affichée sur le site internet de l'Université de Nantes) qui établit un classement des candidats retenus.

Pour un recrutement en tant qu'hospitalier-universitaire, je postule sur un emploi auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers (CNG).

J'intègre l'Université de Nantes le 1^{er} septembre de l'année N, quelle que soit la date de début de mes cours.

2) Je souhaite connaître mes missions

Mon affectation est à l'Université de Nantes, quels que soient mon statut, ma composante, mon laboratoire de rattachement ou mon lieu de travail. Mon employeur est l'Université, même si je suis HU; c'est à elle que je m'adresse pour mon dossier de carrière, ma paie ou encore mes arrêts de travail.

Mes missions sont de trois types : enseignement de 192htd (EC), 384htd (E) ou sans plafond (HU), recherche au sein du Laboratoire de rattachement (pour EC et HU), responsabilités collectives (responsabilité d'une licence ou d'un master, d'un département, chargé de projet, membre d'un conseil ...). Il existe aussi une valence hospitalière (mission au sein du CHU) en tant qu'HU.

L'implication dans la vie de l'établissement comme la participation aux instances et réunions de travail, aux portes ouvertes de la composante ou aux bureaux de vote, constitue une dynamique personnelle attendue par l'établissement ; c'est aussi un facteur d'intégration important.

3) Quels sont les dispositifs d'accueil ?

Un livret d'accueil m'est remis ainsi qu'une carte professionnelle et je suis convié-e à une journée de présentation de l'Université.

Une indemnité de frais de changement de résidence peut m'être versée sous condition, ainsi qu'un remboursement partiel de mon abonnement de transport vers mon lieu de travail, que ce soit par un transport en commun ou un service public de location de vélo. Si je suis EC, je dois habiter ma ville d'affectation et son agglomération pour obtenir un remboursement partiel, car l'obligation de résidence est inscrite dans mon décret statutaire. Il existe néanmoins une tolérance appliquée à l'ensemble du département.

Mes services antérieurs, comme contractuel ou titulaire, font l'objet d'une étude par les services RH afin d'être pris en compte dans le 'reclassement' dans mon corps d'accueil.

Si je suis maître de conférences stagiaire, une décharge automatique de 32 HTD pour formation pédagogique m'est accordée durant ma première année, ainsi qu'une décharge sur demande de 48 HTD maximum (pour mes activités de recherche) répartie sur mes deux premières années d'affectation. Il me sera alors proposé par le centre de développement pédagogique (CDP) un ensemble de formations adaptées à mon expérience professionnelle et à mes besoins.

4) Comment puis-je déclarer ma situation de handicap?

Déclarer mon handicap est une nécessité pour qu'il soit pris en compte par mon environnement professionnel.

Pour obtenir la reconnaissance de ma qualité de travailleur handicapé (RQTH), je dois m'adresser à la <u>Maison départementale des Personnes handicapées</u> (MDPH) de Loire-Atlantique et transmettre la décision à l'Université.

Cette reconnaissance facilite ma vie professionnelle (aides financières pour du matériel spécifique, adaptation de mon poste de travail ...). Si je le souhaite, des professionnels sont à ma disposition pour me conseiller (responsable Santé-Handicap des personnels, médecins de prévention, assistante sociale des personnels).

5) Je suis maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e

A la fin de ma première année de service (mai/juin), je rédige un rapport d'activité (enseignement et recherche). Je bénéficie aussi d'un entretien de fin de stage avec le-la Directeur-trice de ma composante ; cela me permet d'échanger sur le déroulement de cette année universitaire, d'identifier les points positifs et les progressions possibles. Cela ne conditionne pas ma titularisation mais cela aide à construire mon engagement.

La Présidente de l'Université se prononce sur ma titularisation, après avis de la Direction de ma composante et du Conseil Académique restreint.

6) Comment progresse mon salaire?

J'appartiens à un corps et je détiens un grade d'agent public ; à ce titre, je bénéficie d'un avancement régulier par changement automatique d'échelon selon une périodicité définie par la grille indiciaire de mon grade :

- Les articles 39 (MCF), 55 (PU) et suivants du décret 84-431 pour les EC
- Les articles <u>56 (MCUPH)</u> ; <u>70 (PUPH)</u> et suivants du décret 84-135 pour les HU en médecine et pharmacie
- Les articles 16 (MCUOD); 28 (PUOD) et suivants du décret 90-92 pour les HU en odontologie
- Les articles <u>20 (MCUMG)</u>; <u>24 (PUMG)</u> et suivants du décret 2008-744 pour les HU en médecine générale
- L'article 13 du décret 72-580 pour les PRAG
- L'article 32 du décret 72-581 pour les PRCE
- L'article 24 du décret 2019-595 pour les Professeurs des Ecoles

7) Quelles sont les primes que je peux percevoir ?

Je peux bénéficier de trois types de primes, sans démarche administrative particulière :

- la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en tant qu'EC ou HU ou la prime d'enseignement supérieur (PES) en tant qu'E, la condition requise étant d'accomplir l'ensemble du service statutaire annuel attendu et de ne pas exercer d'activité libérale. Cette prime m'est versée semestriellement, après service fait.
- des heures du Référentiel Enseignant en tant qu'EC ou E qui peuvent m'être attribuées par le Directeur de ma composante pour des missions administratives, d'encadrement pédagogique ou scientifique. Ces heures sont versées en fin d'année universitaire. Si je suis HU, je peux percevoir à ce titre une PCA (prime de charge administrative).
- la prime de charges administratives (PCA), qui peut m'être attribuée par la Présidente de l'Université pour certaines responsabilités administratives (direction de composante ou d'institut, vice-président ou conseiller de la Présidente).

Si je suis EC ou HU, je peux bénéficier de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), pour laquelle je dois établir un dossier de candidature en février, expertisé par ma section CNU. Sur la base des avis individualisés du CNU et de l'interclassement dans les sections, la Présidente de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, après avis de la Commission Recherche restreinte en octobre.

Je peux aussi percevoir une prime pour participation à des opérations de recherche dans le cadre d'un contrat de recherche. La Présidente de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, sur proposition du Directeur de Laboratoire.

8) Je vais avoir un ou des enfant(s)

En ayant présenté aux services RH un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement ou de l'adoption, je bénéficie d'un congé maternité de 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et de 10 semaines après la naissance ou l'accueil de l'enfant, pour le premier/deuxième enfant. Au-delà, il est de 8 semaines avant et de 18 semaines après.

Je réalise alors 50% de mon service statutaire annuel d'enseignement, 20% lors du troisième enfant et suivant, et aucun service en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Si mon congé maternité ou d'adoption est à cheval sur deux années universitaires, ma réduction de service est appliquée intégralement sur la deuxième année concernée.

Durant le congé, je ne peux pas être convoquée à des jurys, des surveillances d'examens ou des réunions de service ; je n'ai pas de corrections d'examens à faire.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, si je suis marié-e, pacsé-e ou vivant maritalement avec la mère, je bénéficie d'un congé de 25 jours pour la naissance d'un enfant et de 32 jours lors de naissances multiples. Sur ces 25 ou 32 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours pour avoir 7 jours obligatoires.

La période restante de 21 ou 28 jours calendaires peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune et doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Je peux également bénéficier d'un temps partiel de droit ou d'un congé parental jusqu'aux trois ans de l'enfant, d'une disponibilité de droit jusqu'aux huit ans de l'enfant ; le temps de travail et la rémunération en sont alors affectés en proportion.

Je peux demander le versement d'un supplément familial de traitement, sur justificatifs. Si mon enfant a plus de 16 ans, je dois fournir un justificatif de scolarité lors de chaque rentrée. Depuis novembre 2020, en cas de garde alternée, je peux demander la moitié du versement du supplément familial de traitement.

[Guide de carrière des Enseignants-chercheurs et Enseignants à l'Université de Nantes]

Si mon enfant a une maladie, un accident ou un handicap d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, j'ai accès au congé de présence parentale (quatorze mois maximum) ou à une disponibilité pour donner des soins (par période de trois ans maximum, renouvelable), de droit sur justificatif et sans rémunération.

Pour tout changement de situation familiale, je pense à le signaler aux services RH afin de mettre à jour mon dossier administratif et de le traduire financièrement le cas échéant.

9) Je souhaite demander un cumul d'activités

Le cumul d'activités est une activité accessoire qui peut s'exercer de manière lucrative ou non par un agent public en dehors de ses heures de service. <u>Une liste limitative des missions possibles</u> est définie réglementairement. Tout cumul quel qu'il soit est obligatoirement soumis à l'accord de la Présidente de l'Université.

Je dois donc faire une demande d'autorisation chaque année universitaire, de préférence avant le mois de juin pour l'année universitaire suivante ou au moins deux mois avant le début de l'activité. S'il s'agit d'une activité libérale, je dois faire une déclaration annuelle auprès de mon employeur.

La demande est transmise au Directeur de ma Composante par la voie hiérarchique, puis aux pôles pour accord par délégation de la Présidente de l'Université. Je peux consulter le guide du cumul d'activités des personnels de l'Université de Nantes sur l'intranet de l'Université (Espace RH).

Si je produis une œuvre de l'esprit (livres, conférences, cartes et plans, etc...), aucune demande de cumul n'est nécessaire.

10) Je souhaite être soutenu pour un projet de recherche ou pédagogique : le congé CRCT ou CPP / la délégation CNRS ou IUF

Si je suis enseignant-chercheur titulaire depuis au moins 3 ans, je peux demander l'attribution d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) de 6 ou de 12 mois. Un congé de 6 mois peut m'être accordé après un congé maternité, d'adoption ou parental.

Pour obtenir un CRCT, deux voies sont possibles : la voie nationale (CNU) et la voie locale (Université). Je dois déposer ma candidature sur le site web GALAXIE en septembre-octobre de l'année N-1. Les résultats sont communiqués en mai/juin, pour un début de CRCT l'année suivante.

Si je suis enseignant ou enseignant-chercheur, affecté dans l'enseignement supérieur depuis au moins 3 ans, je peux demander l'attribution d'un congé de projet pédagogique (CPP) par la voie locale uniquement. Un congé de 6 mois peut m'être accordé après un congé maternité, d'adoption ou parental. Je dois déposer ma demande sur le site web GALAXIE, pour une réalisation l'année suivante.

Pour ces deux dispositifs, je peux être considéré-e comme prioritaire, au retour d'un congé maternité, d'adoption ou parental.

Durant un CRCT ou un CPP, je demeure en position d'activité et je conserve mon salaire, sans pouvoir prétendre à aucune autre rémunération publique ou privée.

Je peux également déposer une candidature auprès du CNRS ou de l'Institut Universitaire de France pour obtenir une délégation de six ou douze mois l'année suivante. Les campagnes sont ouvertes à partir du mois de septembre. Durant une délégation, je demeure en position d'activité et je conserve mon salaire.

11) J'envisage une période de mobilité professionnelle à l'étranger

Je peux me rendre à l'étranger pour une mission de quelques jours : jury de thèse, colloque international, enseignements ... Je me rapproche du service financier de proximité pour faire établir un ordre de mission et l'envoyer au pôle instructeur au moins 15 jours avant la date du départ. Je consulte le site web 'France Diplomatie'.

Je peux m'absenter pour une période supérieure à un mois dans le cadre d'un projet scientifique et d'une lettre d'invitation par un établissement d'enseignement supérieur. Je peux aussi envisager une mobilité internationale pour un projet d'enseignement avec une université partenaire (programme Erasmus +), une coopération internationale (dossier élaboré en coordination avec le représentant du CURI, Conseil universitaire des relations internationales), par le biais d'un détachement ou d'une disponibilité.

12) Je souhaite faire un point concernant ma carrière

Si je souhaite avoir des explications sur ma paie ou ma situation administrative, je m'adresse à ma gestionnaire RH qui pourra m'apporter des informations utiles ou m'éclairer sur certains points.

Je peux bénéficier à certains moments de mon parcours professionnel, d'un rendez-vous de carrière avec mon supérieur hiérarchique (E) ou d'une possibilité d'expertise par ma section CNU de mon dossier de carrière (EC).

Je peux également prendre contact avec le Pôle Gestion et développement des compétences de la DRHDS, pour demander un bilan de compétences personnalisé, un congé formation (E seulement), une formation. Je peux consulter le catalogue des <u>formations de l'Université de Nantes</u> qui propose des séquences très diverses : langues étrangères, management, valorisation de la recherche ...

Si j'ai un projet particulier (détachement, contrat, période à l'étranger ...) ou des questions concernant mon évolution ou un changement de carrière, je peux prendre rendez-vous avec la Responsable du Pôle Enseignants-Chercheurs de la DRHDS.

13) Quelles sont mes possibilités de promotion?

En qualité de maître de conférences, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de professeur des universités, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve d'être promouvable, je dépose un dossier de candidature sur <u>GALAXIE ELECTRA</u> (janvier-février) ; l'attribution est du ressort de la Présidente de l'Université sur proposition du CNU ou du conseil académique restreint (automne 2021 pour les promotions 2021).

En qualité de Maître de Conférences Praticien Hospitalier, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe; en qualité de Professeurs des Universités Praticien Hospitalier, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve que je sois promouvable, le conseil de gestion d'UFR formule une proposition (mars); l'attribution est du ressort de la Présidente de l'Université sur proposition du CNU (juin).

En qualité d'enseignant du second degré, je peux accéder à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ; sous réserve d'être promouvable, je dois mettre à jour mon dossier de carrière dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort du Recteur ou du Ministre après avis de la Présidente de l'Université et de la Commission paritaire académique ou nationale (maijuin).

En qualité de Professeur certifié, je peux avoir accès au corps des Professeurs Agrégés sur liste d'aptitude : sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, je dépose un dossier dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort du Ministre après avis de la Présidente de l'Université et de la Commission paritaire nationale (mai). Pour devenir Maître de Conférences

en étant Enseignant du second Degré ou Professeur en étant Maître de Conférences, je dois passer les concours suivant la procédure explicitée au point 1.

14) Quel est mon environnement professionnel?

J'évolue dans une Université pluridisciplinaire en enseignements et en recherches.

Je travaille avec des collègues de différents statuts qui participent à la dynamique de l'établissement : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, technique, sociaux et de santé (BIATSS), chercheurs hébergés (CNRS, INSERM ...), doctorants contractuels et post-docs, vacataires ...

Je peux échanger avec des élus qui me représentent dans <u>différentes instances</u>: conseil de composante ou de laboratoire, section CNU, comité technique d'établissement ...

15) Pense-Bête

Septembre	HU/EC/E nouveaux : se rendre au moment d'accueil de l'Université, déposer une demande de reclassement et bien s'informer des nouvelles décharges accordées aux MCF stagiaires
	EC : déposer un dossier pour obtenir un CRCT (voie CNU et voie Université), une délégation CNRS ou IUF
	EC : compléter un dossier de qualification
Octobre	HU/EC : penser à compléter mon dossier de 'reclassement' si je suis nouvellement nommé ou à ma demande d'indemnité de déménagement le cas échéant
	E : candidater sur un poste à pourvoir publié sur Galaxie
Novembre	E : être auditionné pour un recrutement à l'Université ou participer au mouvement inter-académique EC et HU : recevoir les résultats de ma candidature PEDR
Décembre	EC : consulter les postes à pourvoir sur le site de l'Université/GALAXIE EC et E : candidater à un CPP
Janvier	E : mettre à jour mon dossier sur I-PROF pour accéder à la hors- classe ou à la classe exceptionnelle ; déposer mon dossier pour l'accès au corps des PRAG
	EC : déposer un dossier de candidature sur Galaxie ELECTRA pour ma promotion
	EC : réaliser une déclaration d'intention pour une mobilité internationale
Février	EC ou HU : réaliser un dossier de candidature pour une PEDR E : participer au mouvement intra-académique
Mars	EC : faire acte de candidature sur un ou plusieurs postes publiés sur Galaxie
	EC : prendre connaissance du résultat de ma demande de CRCT (voie CNU et voie Université)
	HU: connaître la proposition du conseil d'UFR pour mon dossier de promotion

Avril	HU/EC/E : déposer un projet de détachement, de disponibilité ou de temps partiel pour l'année N+1 E : bénéficier d'un rendez-vous de carrière EC : déposer un dossier de suivi de carrière
Mai	EC : être auditionné par un comité de sélection HU/EC/E : demander une autorisation de cumul pour l'année N+1
Juin / Juillet	E : être informé du résultat de l'attribution de la hors-classe, de la classe exceptionnelle ou de l'accès au corps des PRAG EC : connaître les résultats de la promotion Voie CNU et Voie Université

16) Coordonnées utiles

Gestionnaires RH: paie, congés, situation familiale, coordonnées bancaires ou postales

Droit, Histoire, Sociologie, IGARUN, IAE, IPAG, Formation continue, Université permanente : Marjolaine PLOUZEAU au 02 40 99 84 53 - Marjolaine.Plouzeau@univ-nantes.fr

Lettres, Langues, Psychologie, STAPS, SUAPS, SUL: Christel ZOUAOUI au 02 40 99 83 53 - Christel.Zouaoui@univ-nantes.fr

Médecine, Pharmacie, Odontologie:

Harmony VORU-IGOLEN au 02 40 99 84 56 - Harmony. Voru-Igolen@univ-nantes.fr

Sciences:

Patricia BARBEAU au 02 40 99 83 55 - Patricia.Barbeau@univ-nantes.fr

Polytech:

Christine GARELLE au 02 40 68 32 96 - Christine.Garelle@univ-nantes.fr

INSPE:

Inspe-rh@univ-nantes.fr

IUT de Nantes:

Cécile MAUBOUSSIN au 02 28 09 21 92 et Sébastien LERAT au 02 72 64 22 28 Cecile.mauboussin@univ-nantes.fr et sebastien.lerat@univ-nantes.fr

IUT de Saint-Nazaire :

Sylvie JEANNIC au 02 40 17 81 06 - Sylvie.Jeannic@univ-nantes.fr

IUT de La Roche sur Yon:

Nathalie BOURDIN au 02 51 47 40 05 - Nathalie.Bourdin@univ-nantes.fr

Responsable Santé Handicap:

Stéphanie REZEAU au 02 40 99 83 56 - Stephanie.Rezeau@univ-nantes.fr

Responsable du service des pensions de l'enseignement supérieur :

Emmanuelle JOUBIER au 02 40 99 83 94 - Emmanuelle.Joubier@univ-nantes.fr

Responsable concours et recrutements : comités de sélection, candidatures, titularisation Nelly Thomas au 02 40 99 83 62 - Nelly.Thomas@univ-nantes.fr

Responsable adjointe Pôle Enseignants à la DRHDS: reclassement, avancement, CRCT, CPP Maryne Barré au 02 40 99 83 52 - Maryne.Barre@univ-nantes.fr

[Guide de carrière des Enseignants-chercheurs et Enseignants à l'Université de Nantes]

Responsable Pôle Enseignants à la DRHDS : Clémentine LIOGIER au 02 40 99 83 64 - <u>Clementine.Liogier@univ-nantes.fr</u>

Directrice des Ressources Humaines : Delphine LORET au 02 40 99 83 50 - <u>Delphine.Loret@univ-nantes.fr</u>

Vice-Présidente Responsabilité sociale : Françoise LE FICHANT - <u>Françoise.Lefichant@univ-nantes.fr</u>

1^{er} Vice-Président en charge des ressources humaines : Dominique AVERTY - <u>Dominique.Averty@univ-nantes.fr</u>

Guide des carrières Réalisation et contributions Pôle EC de la DRHDS : rédaction